



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3173

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Opéra national de Lyon - Approbation d'une convention d'objectifs 2019-2022

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 10 décembre 2018**Délibération n° 2018-3173**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Opéra national de Lyon - Approbation d'une convention d'objectifs 2019-2022**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'Opéra national de Lyon constitue un pôle d'excellence de création, de production et de formation dans les domaines lyrique, chorégraphique et musical. Inscrit dans un réseau national et international, il bénéficie depuis le 1er janvier 1996 du label d'Opéra national accordé par le ministère de la Culture. Il mène, par ailleurs, une politique ambitieuse de médiation visant à rendre son offre la plus accessible aux publics les plus éloignés.

Reconnu internationalement pour la qualité de sa programmation, l'Opéra national de Lyon a été élu meilleure maison d'opéra de l'année 2017 lors de la cérémonie des International Opera awards (Londres). Il a également reçu le prix de l'Opéra de l'année du mensuel lyrique allemand de référence Opernwelt. Ce prix est décerné par un jury international composé de 50 critiques. Il récompense "l'excellence artistique constante, la politique d'ouverture et d'accessibilité, ainsi que l'originalité qui font de l'Opéra de Lyon une des scènes lyriques les plus inventives et les plus jeunes d'Europe".

Depuis sa création en 1993, c'est la 1^{ère} fois que ce prix est décerné à un opéra français.

L'Opéra bénéficie du soutien de l'État (ministère de la Culture), de la Ville de Lyon, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon avec lesquels des conventions pluriannuelles sont signées depuis 1996, la Métropole s'étant substituée au Département du Rhône à partir de 2015.

L'Opéra national de Lyon développe son activité en s'appuyant sur les effectifs des personnels artistiques permanents suivants, sous contrats de la Ville de Lyon et de l'Association :

- l'orchestre formé de 61 musiciens,
- le chœur formé de 34 chanteurs,
- le ballet composé de 31 danseurs,
- la maîtrise formée d'un minimum de 80 élèves maîtres,
- le studio composé d'artistes, prioritairement chanteurs, en formation et recrutés chaque saison dans le cadre de productions spécifiques

Il constitue à ce titre le plus important employeur d'artistes permanents de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Au cours de l'année 2017, l'Opéra a accueilli en ses murs et dans le cadre de sa programmation près de 95 000 spectateurs, dont 58 % pour le lyrique, 15 % pour le ballet, 9 % pour les concerts d'orchestre et de musique de chambre, 10 % pour les spectacles scolaires et 8 % pour les spectacles de l'Amphijazz et de l'Amphimonde.

Par l'excellence de sa programmation et sa participation active aux politiques de solidarité du territoire, l'Opéra s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique culturelle souhaitée par la Métropole.

II - La convention 2019-2022

Cette nouvelle convention énonce les missions permanentes de l'Opéra, précise sa politique de responsabilité sociale, culturelle, économique et environnementale dans laquelle elles s'exercent. Elle fixe les dispositions administratives et financières avec les partenaires publics et détermine celles relatives au suivi, à l'évaluation et au contrôle de ces mêmes partenaires.

1° - Dispositions artistiques et culturelles permanentes

L'Opéra propose une programmation qui allie création et répertoire, avec un souci d'ouverture et de diversité (âge, origine, sexe, etc.) et qui inclut des productions s'adressant spécifiquement au jeune public.

Par le biais du studio, il poursuit une politique visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes chanteurs, tandis que l'amphithéâtre et son projet Opéra underground se donne pour mission de décloisonner les styles et de créer des passerelles entre divers publics.

L'Opéra s'engage, par ailleurs, à être présent sur le territoire régional et métropolitain grâce à une politique de partenariat avec les institutions du territoire. Au moins un spectacle hors-les-murs se tiendra chaque année sur le territoire métropolitain.

Il poursuit enfin une politique audiovisuelle (disque, DVD, diffusion radiophonique et télévisuelle, documentaire, etc.) source de rayonnement du théâtre, d'élargissement de l'audience et de meilleure mise en valeur artistique des productions.

L'annexe 1 à la convention détaille le projet artistique porté par l'actuel directeur général de l'Opéra. Celui-ci rejoindra la direction de l'Opéra d'État de Bavière à Munich à compter de septembre 2021. Il assurera la majeure partie de la programmation de la saison lyrique 2021-2022. Le projet porté par le (la) nouveau (elle) directeur (trice) sera élaboré dans la perspective de la convention suivante.

2° - Responsabilité sociale, culturelle, économique et environnementale

L'Opéra entend contribuer à la cohésion sociale des territoires par l'art et la culture, à travers une politique tarifaire adaptée, une attention particulière portée aux jeunes, aux bénéficiaires des aides sociales et des personnes en situation de handicap par des dispositifs spécifiques ainsi qu'un travail permanent d'ouverture au plus grand nombre à travers différentes propositions événementielles.

Il développe une politique d'éducation artistique et culturelle qui se déploie sur tous les temps de la vie des enfants et adolescents, avec une attention particulière portée aux établissements repérés comme prioritaires.

Sa politique d'action culturelle s'appuie sur l'activité de l'établissement, les réseaux artistiques locaux ainsi que l'expertise des partenaires institutionnels et de terrain (santé, médico-social, handicap, insertion, justice).

En matière de responsabilité sociétale des entreprises, l'Opéra mène une politique qui vise à réduire son empreinte écologique à travers un travail sur l'écoconception des décors, leur recyclage et la maîtrise des consommations d'énergie.

Il développe une politique active de formation et de reconversion des danseurs permanents.

À travers notamment le studio et la maîtrise (élèves du CE1 à la 3^{ème}), l'Opéra met en œuvre un programme de formation et d'insertion professionnelle visant à professionnaliser l'entrée dans les métiers du théâtre lyrique et à mieux accompagner les parcours professionnels.

Enfin, il développe un programme de prévention des risques professionnels à travers différents programmes d'actions.

3° - Dispositions administratives et financières

Les montants des subventions de fonctionnement et d'investissement servant pour l'association de référence à titre prévisionnel dans cette convention sont les montants votés par l'État et chaque collectivité au budget révisé de l'association. Dans l'éventualité où les montants de financements publics, d'une part, corrélés aux capacités de développement des ressources propres de l'Opéra, d'autre part, ne permettraient pas à l'Opéra de remplir les objectifs cités dans cette convention, les parties s'entendraient pour convenir d'un avenant.

À titre indicatif, pour un budget révisé de 38 088 632 € au 14 avril 2018, l'Opéra aura perçu en 2018 un total de plus de 19 400 000 € de subventions publiques (État : 6 040 000 €, Ville de Lyon : 7 620 000 €, Région : 2 860 000 €, Métropole : 2 920 000 €) auxquelles il convient d'ajouter la masse salariale du personnel mis à disposition par la Ville de Lyon pour un montant de 10 240 000 €.

Les subventions publiques s'entendent comme des subventions "complément de prix" qui viennent compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs de soutien visant à favoriser l'accès au plus grand nombre. Elles sont à ce titre soumises à la TVA.

Le soutien financier de la Métropole se concrétisera pour chaque année par une délibération du Conseil de la Métropole sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants.

4° - Dispositions relatives au suivi, à l'évaluation des missions et au contrôle des partenaires publics

Un comité de suivi, composé des représentants des partenaires publics signataires, est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la convention. Il examine en particulier l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget pour l'exercice suivant, la réalisation de la saison précédente et les orientations de la saison suivante ainsi que l'étude des projets d'envergure. Il est tenu informé des données relatives à la gestion courante et se réunit au moins 2 fois par an.

En outre, le directeur général de l'Opéra produit un rapport annuel portant sur la réalisation des missions inscrites au titre de la convention.

La réalisation des objectifs peut faire l'objet d'une évaluation par le service de l'inspection et de l'évaluation de la direction générale de la création artistique du ministère de la Culture.

Enfin, l'Opéra s'engage à faciliter à tout moment la vérification par les partenaires publics de l'accès aux documents administratifs et comptables ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'objectifs 2019-2022 à passer entre la Métropole et l'Opéra national de Lyon, l'État, la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant les conditions de leur partenariat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.